

**ROYAUME DU MAROC**

**ANPME**

- Agence Nationale pour la promotion de la **P**etite et **M**oyenne **E**ntreprise -



# **Pacte National pour l'Emergence Industrielle**

## **Programme Imtiaz**

**Dossier d'Appel à Projets – Note d'information**

**Processus de sélection  
des projets de développement  
pour l'octroi de primes à l'investissement**

Première édition 2009

**Novembre 2009**

## **Note d'information – Sommaire**

<b>Chapitre 1 : Contexte de l'appel à projets .....</b>	<b>- 3 -</b>
1.1 Cadre de Référence .....	- 4 -
1.2 Compétitivité des PME .....	- 5 -
1.3 Programme Imtiaz et prime à l'investissement.....	- 6 -
<b>Chapitre 2 : Objet de l'appel à projets.....</b>	<b>- 7 -</b>
<b>Chapitre 3 : Sélection des projets de développement .....</b>	<b>- 9 -</b>
3.1 Entreprises cibles .....	- 10 -
3.2 Processus de sélection.....	- 10 -
3.3 Modalités de contractualisation entre l'ANPME et les entreprises bénéficiaires.....	- 10 -
3.4 Calendrier concernant la première édition du Programme Imtiaz .....	- 11 -

## **Chapitre 1 : Contexte de l'appel à projets**

## 1.1 Cadre de Référence

Le **Pacte National pour l'Emergence Industrielle** (PNEI), signé le 13 février 2009 en présence de SM le Roi Mohammed VI, scelle les engagements des acteurs publics et privés pour la réussite du développement de l'industrie marocaine.

En effet, le PNEI vise à construire un secteur industriel fort et à créer un cercle vertueux de croissance à travers la mise en œuvre de **111 mesures structurées autour de 6 domaines** :

- 1) Développement des Métiers Mondiaux du Maroc orientés Investissements Directs (ID) autour d'une offre de Plateformes Industrielles Intégrées (P2I) et de programmes ciblés de promotion (Offshoring, Aéronautique, Electronique, Automobile),
- 2) Développement des Métiers Mondiaux du Maroc traditionnels : mise en œuvre d'un programme volontariste du secteur Textile,
- 3) Développement des Métiers Mondiaux du Maroc traditionnels : mise en œuvre d'un programme de développement pour le secteur Agroalimentaire,
- 4) Amélioration de la **Compétitivité des PME** en s'appuyant sur des programmes ciblés (**Programme Imtiaz** / Programme Moussanada / Fonds d'investissements public privés) qui s'articulent autour de la création de plateformes de rating conventionnées,
- 5) Amélioration du climat des affaires : mener des mesures de fond qui permettent au Maroc de demeurer attractif et de créer des « laboratoires d'excellence » au niveau des P2I,
- 6) Réalisation du plan de formation afin d'assurer la formation des ressources humaines nécessaires au développement des secteurs.

Ainsi, le PNEI vise à définir un cadre de développement comprenant toutes les activités industrielles. Néanmoins, les chantiers transversaux liés à la Compétitivité des Entreprises concernent l'ensemble du tissu des entreprises marocaines, sans exclusive.

## 1.2 Compétitivité des PME

Pour pouvoir faire face aux défis de l'ouverture et de la compétition internationale, mais également pour pouvoir bénéficier des opportunités offertes par l'extension des marchés accessibles, les PME marocaines doivent aujourd'hui se moderniser.

A travers le volet « Compétitivité des PME », le PNEI prévoit un arsenal de mesures qui concernent directement les PME marocaines. En effet, ce volet consiste en un programme volontariste d'accompagnement des PME tout au long de leur cycle de vie afin que celles-ci puissent atteindre une compétitivité suffisante pour leur permettre d'évoluer dans un marché globalisé et concurrentiel.

Le volet « Compétitivité des PME » s'articule autour de **trois initiatives** :

- 1) Un plan accéléré pour la création de nouvelles PME compétitives :
  - Mise en place de fonds public privés d'appui à la création d'entreprises,
  - Autres mesures liées au développement des compétences et des vocations entrepreneuriales ;
  
- 2) Un plan volontariste de reconfiguration et de consolidation du tissu des PME :
  - Mise en place de fonds public privés de transmission d'entreprises ;
  
- 3) Un plan ciblé pour la croissance des PME et le renforcement de leur productivité afin d'assurer leur compétitivité :
  - **Programme Imtiaz, dédié aux entreprises à fort potentiel de croissance,**
  - Programme Moussanada, à destination des entreprises en phase de modernisation,
  - Mise en place de fonds public privés de capital développement,
  - Mise en place d'un fonds de garantie pour l'investissement en fonds propres.

### 1.3 Programme Imtiaz et prime à l'investissement

Le Programme Imtiaz vise à accélérer la mise en œuvre de projets de développement au Maroc **en soutenant, chaque année** durant la période 2009-2015, **50 entreprises à fort potentiel de croissance**, disposant de **projets de développement** mais à **faibles capacités de financement**.

Le Programme Imtiaz s'inscrit dans le cadre d'une **compétition nationale** qui sera organisée au moins une fois par an.

**La finalité du Programme Imtiaz** réside dans le fait de permettre à ces entreprises :

- D'atteindre des paliers supérieurs en termes soit de chiffre d'affaires réalisé sur le marché intérieur ou à l'export, soit de valeur ajoutée et de rentabilité, soit de création d'emplois,  
*ou*
- D'introduire de nouvelles technologies,  
*ou*
- D'induire un impact structurant sur la branche dans laquelle elles opèrent.

Pour ce faire, l'ANPME offrira, aux entreprises sélectionnées, une **prime à l'investissement** à titre gratuit (don). Cette prime complétera le montage financier du projet, composé de fonds propres apportés par l'entreprise - minimum 20% (vingt) du programme d'investissement TTC du projet - et du crédit octroyé par sa banque partenaire.

Le projet de développement porté par l'entreprise peut comporter des investissements **matériels et / ou immatériels** étalés sur une **durée maximale de 36 mois**.

**La base de calcul de la prime** à l'investissement se définit comme suit :

- La prime est déterminée sur la base du programme d'investissement global retenu par la banque,
- Elle correspond à 20% (vingt) de ce programme d'investissement TTC dans la limite d'un plafond s'élevant à 5 (cinq) millions de dirhams.

## **Chapitre 2 : Objet de l'appel à projets**

Dans le cadre du Programme Imtiaz, dédié aux entreprises à fort potentiel de croissance, l'Agence Nationale pour la promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME) lance le présent appel à projets en vue de **sélectionner les projets de développement**.

Le Dossier d'appel à projets pour la sélection des projets de développement est constitué de trois parties, à savoir :

- 1) Partie 1 : Note d'information
- 2) Partie 2 : Règlement de sélection
  - Règles de participation
  - Processus de sélection et de contractualisation
  - Composition du dossier de candidature
  - Informations complémentaires
- 3) Partie 3 : Annexes :
  - Annexe 1 : Demande de participation
  - Annexe 2 : Autorisation de transmission du dossier de candidature
  - Annexe 3 : Présentation de l'entreprise
  - Annexe 4 : Présentation du projet de développement
  - Annexe 5 : Programme d'investissement et plan de financement
  - Annexe 6 : Plan de déploiement et planning de réalisation
  - Annexe 7 : Présentation de l'évolution des activités de l'entreprise (hors projet de développement)
  - Annexe 8 : Plan d'affaires prévisionnel de l'entreprise (y compris projet de développement)
  - Annexe 9 : Check-list du dossier de candidature
  - Annexe 10 : Contrat de Croissance ANPME – Entreprise type.

Le présent document a pour objectif de préciser l'ensemble des éléments concernés dans le cadre du processus de sélection des projets de développement. L'ANPME se réserve le droit de modifier ce processus à tout moment si cela s'avère nécessaire. Le cas échéant, elle en informera l'ensemble des entreprises ayant déposé un dossier de candidature. Les autres entreprises intéressées sont priées de consulter régulièrement le site internet de l'ANPME pour s'informer des mises à jour du Dossier d'appel à projets.

## **Chapitre 3 : Sélection des projets de développement**

### **3.1 Entreprises cibles**

Le Programme Imtiaz s'adresse aux entreprises :

- Répondant aux critères d'éligibilité du Programme Imtiaz,
- Ayant un rating bancaire attestant de leur faible risque de défaillance, leur fort potentiel de croissance et leur faible capacité de financement (les classes de rating ouvrant droit au Programme Imtiaz sont celles établies sur la base de la grille de correspondance de l'ANPME),
- Disposant d'un projet de développement,
- Ayant obtenu auprès de leur banque partenaire un accord subordonné pour l'octroi d'un prêt.

### **3.2 Processus de sélection**

Un processus transparent de sélection des entreprises est mis en place pour évaluer et classer les projets de développement et sélectionner les entreprises bénéficiaires de la prime à l'investissement. Ce processus suit principalement les étapes suivantes :

- Traitement des dossiers de candidature par la banque (vérification de l'éligibilité, de la conformité avec les règles de participation et étude du dossier d'investissement),
- Contrôle par l'ANPME de l'intégralité des éléments transmis par la banque composant la candidature de l'entreprise,
- Evaluation et classement des dossiers déposés par un prestataire indépendant,
- Sélection des projets de développement pour l'octroi de la prime à l'investissement par un Comité Public-Privé.

### **3.3 Modalités de contractualisation entre l'ANPME et les entreprises bénéficiaires**

Le processus de sélection des projets de développement aboutit à la signature de Contrats de Croissance pluriannuels qui fixent, d'une part, les engagements et les objectifs de développement des entreprises bénéficiaires et, d'autre part, les domaines et les modalités d'intervention de l'ANPME.

Au niveau du Contrat de Croissance, les entreprises bénéficiaires s'engagent vis-à-vis de l'ANPME sur des objectifs chiffrés ambitieux mais réalistes en matière de :

- Chiffre d'affaires : évolution importante du chiffre d'affaires réalisé sur le marché intérieur ou à l'export,
- Valeur ajoutée : évolution de la valeur ajoutée produite,
- Rentabilité : le projet présenté doit apporter une rentabilité plus importante,
- Emplois : les bénéficiaires devront créer des emplois directs et/ou indirects.

En contrepartie, l'ANPME s'engage à débloquer la prime à l'investissement telle que spécifiée dans le Contrat de Croissance.

### 3.4 Calendrier concernant la première édition du Programme Imtiaz

L'ANPME se réserve le droit d'apporter des modifications à ce calendrier. Dans ce cas, elle en informera l'ensemble des candidats ayant retiré un Dossier d'appel à projets.

<b>Evénement</b>	<b>Date</b>
• Lancement de l'appel à projets	16 novembre 2009, 9h
• Date limite de dépôt des dossiers de candidature par la banque à l'ANPME	15 janvier 2010, 16h30
• Mise à la disposition du prestataire évaluateur des dossiers de candidature de l'édition en cours	22 janvier 2010
• Restitution, par le prestataire, des rapports des dossiers de candidature évalués	19 février 2010
• Annonce des résultats de la sélection des dossiers	26 février 2010
• Date limite de signature des Contrats de Croissance	19 mars 2010